

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 susvisé ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les réunions, rassemblements et manifestations sont interdits dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements suivants seront fermés au public jusqu'au 1^{er} juin 2020 :

- Les salles de réunions (y compris pour des réunions de moins de 10 personnes) ;
- Les salles louées ;
- Les salles de spectacles, les salles de danse et les salles d'expositions ;
- Les médiathèques, cybercentre, ludothèques et bibliothèques ;
- L'école de musique ;
- La piscine Aqua'Mauges, les salles de sport, les équipements sportifs découverts ainsi que leurs annexes (vestiaires, bars, club house, ...) ;
- Les autres locaux mis à disposition : Foyer des jeunes, ...

Article 3 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le lundi 11 mai 2020, et s'applique jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 6/05/2020

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer**AR-SG-2020-10**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-06T16-19-02.00 (MI223047775)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20200506-AR-SG-2020-10-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Pouvoirs de police - dispositions contre la propagation
du COVID-19 - prolongation jusqu'au 1er juin fermeture
salles et espaces publics

Date de décision : 06/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : 202010_pouvoirs_police_dispositio... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/05/20 à 16:19

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 06/05/20 à 16:19

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 06/05/20 à 16:24